

## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2022

Avis public est, par les présentes, donnée aux contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec et à qui de droit que le rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2022 a été déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Venise-en-Québec situé au 237, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest.

Le premier versement des comptes de taxes foncières est exigible le 31 mars, le second est exigible le 31 mai, le troisième est exigible le 29 juillet et le quatrième versement est le 30 septembre.

Afin d'éviter les frais de recouvrement et d'administration prévus à l'article 981 du code municipal, soyez avisés qu'aucun autre avis ne sera donné à cet effet.

DONNÉ ce 26<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022 à Venise-en-Québec.



---

Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc.  
Directeur général

## Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2022.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières sur le site Internet de la Municipalité le 26 janvier 2022.



---

Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc.  
Directeur général  
26 janvier 2022